

Règlement du « Grand Jeu De Noël »

Article 1 : Société organisatrice

La société Ferrero France Commerciale, S.A.S au capital de 13.174.330 euros, ayant pour numéro unique d'identification 803 769 827 RCS Rouen, dont le siège social est situé au 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat via la plateforme Facebook du jeudi 8 décembre au mardi 13 décembre 2016.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Facebook actif et valide à l'exception du personnel de la société organisatrice.

Article 3 : Annonce et principe du jeu

Il s'agit d'un jeu avec un tirage au sort final. Le jeu est annoncé via les réseaux sociaux. Pour participer il convient de cliquer sur le lien annonçant le jeu sur la page Facebook de « FERRERO ROCHER ». Le participant sera ensuite redirigé sur une page spécialement prévue à cette effet hébergée sur le site www.ferrerorocher.fr/concours et seulement disponible à partir du lien Facebook. Les 11 participants tirés au sort remporteront respectivement un bon d'achat de 1000€ (soit 2 cartes cadeau de 500€) -valables dans tous les magasins « Maisons Du Monde » ou 1 pyramide Ferrero Rocher.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, les participants doivent répondre aux questions posées et remplir le formulaire de participation en ligne avec les coordonnées demandées. Une seule participation par compte Facebook et par foyer (même nom, même adresse postale).

La participation est strictement nominative. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations seront rejetées et considérées comme invalide.

Toutes informations incomplètes, erronées, ou truquées, ne seront pas prises en compte. Le participant doit veiller à renseigner très rigoureusement toutes les informations demandées. Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, comportant de fausses indications ou non-conformes au règlement seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du jeu ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de tout lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander au participant tout justificatif permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant. Toutes fausses indications d'identité ou de coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

Article 5: Présentation du lot

Le jeu est doté au total d'un bon d'achat de 1000€ (soit 2 cartes cadeau de 500€) et de 10 pyramides T96. La dotation sera attribuée dans les conditions précisées à l'article 6 et remise selon les

conditions de l'article 7. Les cartes cadeaux sont valables 1 an, sur internet ou dans tous les magasins Maisons du Monde en France métropolitaine et en Corse. Ces cartes non nominatives sont un moyen de paiement et sont utilisables à toute période (soldes comprises). Le montant disponible sur chaque carte est utilisable en plusieurs fois jusqu'à épuisement du solde. Aucun remboursement ne sera autorisé mais un avoir pourra être établi si besoin.

Article 6 : Détermination du gagnant

Un tirage au sort sera prévu le mardi 14 décembre 2016.

Article 7 : Remise du lot

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du jeu. Le nom des gagnants sera indiqué par email et sur la page Facebook « FERRERO ROCHER ». Le gagnant recevra son lot dans un délai d'une semaine à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription au jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot, par un lot de nature équivalente La société organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial des cadeaux. En conséquence, le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation notamment au regard de leur état et de leur qualité. Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 8 : Publicité – Droit à l'image

Sauf opposition exercée à l'adresse indiquée ci-dessous, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser et de diffuser le nom, prénom, l'image ou tout autre élément de la personnalité du gagnant ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. FERRERO France Commerciale– Service Marketing / Grand Jeu Concours De Noël / CS90058 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. La société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot. La société organisatrice ne saurait être tenu responsable pour le transport, l'acheminement et l'état de livraison du gain.

Article 11 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : FERRERO France Commerciale – Service consommateurs Jeu Grand Jeu Concours De Noël – CS90058 - 76136 MONT SAINT AIGNAN CEDEX. Les données

collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 12 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet pourra être consulté gratuitement sur simple demande à l'adresse : FERRERO France Commerciale – Service consommateurs Grand Jeu Concours De Noël – CS90058 - 76136 MONT SAINT AIGNAN CEDEX.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur < 20 grammes. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.